



ARRETE

Portant interdiction provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons

Rue de Jouy,
Rue du Pavé de Meudon
Route du Pavé de Meudon
Etoile du Pavé de Meudon

N°AR01_2019_0318

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la préfecture de Police, en date du, 09 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du, 15 juillet 2019 ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du, 16 juillet 2019 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la 106^{ème} édition du **Tour de France** dont le passage est prévu dans le département des Hauts de Seine depuis la commune de Chaville, **le dimanche 28 juillet 2019**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Rue de Jouy ; Rue du Pavé de Meudon ; Route du Pavé de Meudon ;
Etoile du Pavé de Meudon ;

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

Du samedi 27 juillet 2019 à 22h00 au dimanche 28 juillet 2019 à 20h30

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- Le stationnement sera interdit du 27 juillet 2019 à 22h00 jusqu'au dimanche 28 juillet à 20h30 ;
- La circulation sera interdite le 28 juillet 2019 de 16h30 jusqu'à 20h30 ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

Article 3 : Madame le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Espace public de la ville de Chaville ;
- Groupe Phébus Keolis ;

Fait à Chaville le 15 juillet 2019



Jean-Jacques GUILLET

Maire de Chaville